



**Compte-rendu du troisième
Comité National d'orientation et de Suivi
des Ateliers de Pédagogie Personnalisée
CNOS-APP / III**

au Conservatoire National des Arts et Métiers
amphi «Fabry & Perrot» – Paris.

Le lundi 30 mars 2009 à l'invitation de l'

Association pour la **Promotion** du label APP et l'animation nationale
du réseau des **ateliers de pédagogie personnalisée** - APapp

Version datée du 06 mai 2009

Personnes présentes : Madame Evelyne BALMES, AGEFIPH – Madame Pascaline BLANDIN, CARIF Languedoc Roussillon – Madame Brigitte BIEBER, AIF/APP Bagneux – Madame Catherine BISSEY, OPCA PL – Madame Marie BOUCON, ACIFE/APP Chatillon – Madame Aline BOMBA, Uniformation – Madame Brigitte BRYSSBAERT, C2RP Nord/Pas-de-Calais – Monsieur Philippe CARRE, Université Paris Nanterre – Madame Pierrette CATEL, Conseil National des Missions Locales – Monsieur Michel CLEZIO, UROF – Madame Marie-Anne CORBIN, Média Formation/APP Rouen – Madame Corinne COURTIN CHAUDUN, CNED – Monsieur Lionel ERRANDONEA, DGEFP – Madame Evelyne DERET, Université Paris Dauphine – Monsieur Nicolas DEGUERRY, Centre INFFO – Monsieur Maxime GARCIA, ministère de l'intérieur – Madame Rachida GUECICOEUR, Conseil Régional NPDC – Madame Patricia LEJEUNE Alternatif Formation/APP Paris – Monsieur Philippe LAFOND, Europ Sports Reconversion – Madame Anne LAIDEBEUR, Animation régionale APP Alsace – Monsieur Michel MARCHAND, ILEP/APP Lille – Monsieur Bertrand MARTINOT, délégué général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle DGEFP – Monsieur Davy MATHIEU, APapp/APP Nancy – Monsieur André MOISAN, CNAM – Monsieur Maurice MONOKY, AFP₂I/APapp – Monsieur Laurent Pieuchot -Directeur du Réseau du Cnam – Monsieur Philippe SCELIN, FFP – Monsieur Frédéric TERRIEN, Conseil Régional Alsace – Monsieur Michel TETART, APapp – Monsieur Jean VANDERSPELDEN, Animation régionale APP Ile de France / APapp.

Personnes excusées : Madame Patricia ANDRIOT, Agrosup Dijon EDUTER – Madame Myriam ARQUISCH, DRTEFP NPDC – Madame Hélène BEZILLE, Université Paris VIII – Yves DESAGULLIER, Conseil Régional de Bretagne - Madame Dominique FAIVRE PIERRET, ANFA – Monsieur FORESTIER, administrateur général du CNAM – Madame Annie GRENIER, OPCALIA – Monsieur Thierry GROGNET, Bpi – Monsieur Denis LAMBERT, MIP+ – Madame Nicole MARTY, COBAS/APP Arcachon – Madame M MASSERET, Conseil Régional Lorraine – Monsieur Christophe PENALVER, INSTEP Aquitaine/APP Pau – Madame Sylvie PETITJEAN, CFFPA/APP Vesoul – Monsieur Ivan POSTEL VINAY, DGEFP – Monsieur Yves OBRE, C2RP – Madame Myriam PUYRAVAU, FONGECIF Ile de France – Madame Irène SCHNEIDER, DDRI FAF SAB – Monsieur Christopher SULLIVAN – ECDL France. Monsieur ou Madame le représentant du Conseil régional d'Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Lorraine, Midi Pyrénées, Picardie, du secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville et de la Commission Européenne.

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



André MOISAN (président du CNOS) accueille les participants, en tant que président de séance de ce troisième **Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS) des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)**. André Moisan souligne, d'entrée de jeu, les valeurs communes portées par le CNAM et le réseau des APP, et pointe la dimension «historique» pour le réseau des APP, de la tenue de ce CNOS, un peu particulier. Avant de rappeler les enjeux en cours pour le réseau des APP, André MOISAN donne la parole à son collègue du CNAM ; Laurent PIEUCHOT.

Laurent PIEUCHOT (directeur du réseau CNAM) souhaite, au nom de l'administrateur général du CNAM, Christian FORESTIER, retenu par des obligations extérieures, la bienvenue au sein du CNAM. Dans un premier temps, Laurent PIEUCHOT présente le CNAM et son activité, non seulement dans ses illustres locaux bicentennaires, fondés par l'Abbé Grégoire, mais aussi, sur les 30 centres régionaux qui, comme le réseau des APP, assurent une couverture territoriale importante. Fidèle à sa mission, le CNAM vise à rapprocher l'innovation technique et scientifique, d'un public adulte le plus large possible. Dans un souci de maintenir la dynamique de promotion sociale (cours du soir, par exemple) et pour ne pas trop se focaliser sur un public parisien, avide de diplôme, le CNAM doit aujourd'hui trouver de nouvelles pistes, avec des partenaires, pour former des adultes «Bac et post-Bac» sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit bien d'entreprendre une reconquête d'un large public, quelque fois délaissé par des filières universitaires strictes, pour lui donner une nouvelle chance d'enclencher une logique de formation au long de la vie. Dans un second temps, Laurent PIEUCHOT rappelle le rapprochement déjà engagé entre le réseau du CNAM et le réseau des APP pour mettre en oeuvre des actions qui permettraient à la fois à des auditeurs de profiter du savoir-faire des APP, et aussi, à des apprenants d'APP de bénéficier des filières du CNAM. Christian FORESTIER soutient cette initiative qui vise à mettre en synergie deux réseaux de proximité complémentaires. Plusieurs régions expérimentales pourraient être précurseur : Aquitaine, Bretagne, Guyane ou Nord Pas de Calais, avec le soutien (à valider) d'un programme européen de type FSE.

1) Signature officielle entre l'APapp et la DGEFP de la convention de cession de marque et du label APP

André MOISAN (président du CNOS) confirme cette piste de travail et invite Mr Bertrand MARTINOT, délégué général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle à prendre la parole sur la décision de la DGEFP de signer officiellement, au cours de cette réunion, la convention de cession de la marque APP.

Bertrand MARTINOT (DGEFP) remercie le CNAM d'accueillir dans ses locaux ce CNOS-APP et confirme que l'Etat continue à apporter son soutien au réseau des APP, mais dans un contexte nouveau où l'Etat a redéfini un public prioritaire précis.

L'Etat a accompagné le réseau depuis plus de 25 ans dans son installation et son développement. Tout cela a récemment abouti à la mise en place d'une démarche nationale de confirmation du label APP, pilotée par les services déconcentrés de l'Etat en région. Cette opération a très certainement contribué à assurer une montée en qualité des prestations et de l'offre sur leur territoire, au regard des sept fondamentaux du cahier des charges national.

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex

Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50

<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



L'acquisition des savoirs fondamentaux reste et restera, une priorité pour la politique de l'Etat, mais avec la prise en compte de trois évolutions significatives suivantes :

- 1) L'approfondissement de la dynamique de déconcentration des services de l'Etat ;
- 2) Le respect des règles d'achat de prestations et de libre concurrence ;
- 3) La prise en compte des directives de la conférence de Lisbonne sur l'avènement de la société, dite de la connaissance, et ses enjeux en terme de formation, en particulier, des personnes les plus éloignées des savoirs.

Au regard de ces enjeux, l'Etat se doit de se concentrer sur les publics les plus en difficultés, en sachant que les dernières études montrent que plus de 50% des personnes proches de l'illettrisme ont actuellement un emploi. C'est pour cela qu'a été mis en place le programme « Accès aux compétences clés » qui sera financé, à partir de 2010, sur une logique de marché publics systématisée. Dans ce nouveau programme, l'Etat vise les demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification, inscrits dans une dynamique de retour à l'emploi, et les salariés, peu qualifiés, dont le maintien dans l'emploi est fragilisé.

Avec ce programme, l'Etat souhaite optimiser la commande publique, comme il l'a fait avec l'AFPA. Cela va permettre aux équipes APP de se remettre en cause pour apporter des réponses plus performantes. Les services de l'Etat n'ont aucun doute sur la capacité des APP à s'adapter à cette nouvelle donne. La conjoncture économique particulièrement difficile aujourd'hui donne malheureusement une perspective positive pour l'activité du réseau des APP sur ces questions liées aux acquisitions de base.

La réforme en cours sur la gestion des fonds de la formation, suite au résultat de la négociation avec les partenaires sociaux à la fin de ce mois, constitue un axe majeur de rénovation. Le nouvel accord ANI va permettre la mise en place d'un nouveau Fonds National de Sécurisation des Parcours Professionnel (FNSPP). Il ne s'agit pas d'un nouveau « zinzin », mais bel et bien, d'un changement fondamental depuis la signature des premières lois Delors dans les années 1970. En effet, avant la gestion des fonds se faisait exclusivement par branche professionnelle et pour les salariés, et pas pour les demandeurs d'emplois, et en plus, avec très peu d'obligation légale pour former les salariés les moins qualifiés, sauf par les entreprises socialement responsables. Aujourd'hui avec le FNSPP, 13% de la collecte assurée par les OPCA, seront versés à ce fonds, soit annuellement près de 850 millions d'Euros. Ils serviront à financer la formation des publics les plus en difficultés, avec un fléchage négocié avec l'Etat : publics illettrés, proche de l'illettrisme ou bas niveau de qualification, mais aussi les salariés des bassins d'emploi fragilisés. Il s'agit de mécanismes de financements nouveaux, portés par des avis positifs des partenaires sociaux, l'Etat restant à la manœuvre !

André MOISAN (président du CNOS) prend acte de cette nouvelle posture de l'Etat et l'émergence d'outils de financement ciblés sur les publics les plus en difficultés, aujourd'hui présents au sein des APP. André MOISAN invite Maurice MONOKY, président de l'APApp et Bertrand MARTINOT à parapher, en trois exemplaires, la convention de cession de la marque APP à l'association APApp !



Maurice MONOKY (Président de l'APapp) se félicite de cette double signature et rappelle qu'elle est l'aboutissement d'un dialogue volontaire avec la DGEFP, pour que le réseau des APP puisse exister demain et poursuivre son travail sur les territoires, auprès des apprenants dans un contexte nouveau. Déjà beaucoup d'APP ont œuvré et continuent à œuvrer auprès des adultes illettrés dans les territoires, où aucune autre réponse n'existait. Maurice MONOKY souhaite attirer l'attention de Monsieur le délégué que les publics en situation d'illettrisme ne constituent pas la seule population des publics faiblement qualifiés, loin de là ! Les équipes APP travaillent avec des adultes en situation d'illettrisme, et dont l'acquisition des savoirs de base requiert une consolidation pour leur permettre de s'insérer durablement en entreprise, voire de monter en qualification (exemple des ADS du Ministère de l'Intérieur).

Par ailleurs, si l'Etat se concentre sur les plus bas niveaux de qualification, certains APP vont se retrouver en difficultés pour financer des parcours de personnes de niveau V et plus, les Conseils Régionaux ne prenant pas systématiquement le relais. Sur certains territoires, le dialogue Etat-Région reste faible sur ces questions. Quoi qu'il en soit Maurice MONOKY formule le vœu que, fort de cette décision de cession de la marque, le réseau des APP, riche de ses 25 expériences et de ses nombreux partenariats, puisse continuer à assumer une mission d'égalité des chances pour l'accès à la formation, sur tous les territoires, pour plus de 200 000 personnes par an.

Avant signer la convention, Maurice MONOKY formule une inquiétude sur le risque de rupture d'activité pour certaines équipes APP, prises dans des difficultés de mise en oeuvre des marchés « ACC » par les services de l'Etat. Le principe d'entrée et de sortie permanente est l'un des fondamentaux qui permet à l'APP de s'adapter en continu aux besoins des territoires. Aujourd'hui, ce principe est bloqué pour des APP dans plusieurs régions. L'APapp exprime le souhait que le passage du mode subvention au marché se fasse dans la meilleure cohérence possible.

Une page se tourne, les acteurs du réseau et leurs partenaires, ici présents, vivent un moment d'histoire. Assumons collectivement, avec nos partenaires, ce virage !

Applaudissements et photos !

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex

Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50

<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



Le 30 mars : signature de la convention de cession de la marque APP
Maurice Monoky (à gauche) et Bertrand Martinot (à droite)

Copyright APapp (mars 2009)



André MOISAN (président du CNOS) reprend la parole en soulignant qu'au dire de Vincent MERLE, actuellement professeur au CNAM et ancien membre du cabinet de Nicole PERY, les APP constituent la seule innovation majeure des années 1980 qui reste et qui soit capable de s'adapter à la nouvelle configuration du paysage de la formation, en assumant ses plines responsabilités et en réseau. André MOISAN initie un «tour d'amphi» pour que chaque participant puisse se présenter. Il rappelle le contenu de l'ordre du jour et invite Maurice MONOKY à aborder le second point.

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



2) Présentation de l'organisation 2009/2010 des APP au plan national

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) suggère que, pour chacun des points de l'ordre du jour, il y ait un temps d'exposition et un temps d'échange. Il rappelle que l'APapp a satisfait aux pré-requis demandés par la DGEFP en vue d'aboutir à la cession de la marque, et cela dans un timing relativement serré : changement de statut et définition de la commission nationale de labellisation, en particulier. Le bureau de l'APapp avait la conviction de l'urgence d'agir avant l'été pour conserver la dynamique du réseau en lançant «la refondation du réseau». Aujourd'hui, c'est possible et cela va constituer l'heure de vérité pour que chaque acteur du réseau puisse se mobiliser.

Avant, c'était la signature de la convention avec chaque DRTEFP qui fondait l'existence de l'APP. A partir de maintenant, les règles changent ! C'est sur la base du volontarisme des organismes porteurs que les APP continueront d'exister et d'agir sur leur territoire, en se reconnaissant dans la mise en œuvre des spécificités du cahier des charge et de ses fondamentaux, autour de l'individualisation des parcours, de la personnalisation de la prestation, de l'autoformation accompagnée et des actions « apprendre à apprendre » ; et cela quelque soient les commanditaires (Etat, Région, Département, Collectivité, OPCA, Entreprises, AGEFIPH, FONGECIF, Opérateurs, etc...).

Afin de présenter cette nouvelle dynamique, l'APapp a décidé d'organiser des rencontres interrégionales pour aller au devant des organismes porteurs, afin d'expliquer ce point d'étape crucial et ses enjeux. Difficile pour les bénévoles du bureau de l'APapp d'aller dans les 22 régions de la métropole et les 6 DOM-TOM, aussi sept villes ont été retenues pour organiser ces rencontres. L'APapp a conscience des disparités régionales concernant la situation des APP. Mais c'est avec la même conviction, que les membres du bureau iront présenter la plus value que représente le label APP, conviction renforcée par la publication de plusieurs rapports récents insistant sur les mots clés comme «individualisation», «proximité» et «partenariat», conviction également renforcée d'une part, par les partenariats déjà mis en place sur les territoires (CNED, OPCA, ANFA, ESR, AGEFIPH, Ministère de l'intérieur, etc...) et d'autre part, par les relations de confiance avec nos financeurs.

Entre avril et mai 2009, l'APapp aura comme première cible les responsables des organismes porteurs des APP pour leur exposer les règles d'accès et d'usage de la marque APP. Ces rencontres interrégionales débiteront à Bordeaux fin avril pour s'achever à Rennes début Juin, en passant par Marseille, Lyon, Arras, Nancy et Paris. Concernant les DOM-TOM, la mise en place de visioconférence est envisagée, comme cela a été fait pour la formation des auditeurs dans le cadre de la démarche nationale de confirmation du label. Il s'agit bien de convaincre que ce label est un repère pour mettre en oeuvre des actions de qualité pas seulement sur le champ de compétences clés vu par l'Etat, mais sur un registre plus large allant des publics proches de l'illettrisme, jusqu'aux publics de niveau IV et plus, qui sont confrontés à la nécessité de conforter ou de réactualiser leurs compétences : s'adapter à un poste de travail, passer des concours, préparer un examen, anticiper une évolution ou un changement professionnel, etc....

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



André MOISAN (président du CNOS) rappelle à ce sujet que suite à la conférence de Lisbonne, le travail de la Commission Européenne n'associe pas les huit compétences clés à un niveau de formation. D'un point de vue européen, l'ensemble des compétences clés ne sont pas couplées qu'aux personnes illettrées ou aux personnes faiblement qualifiées. Dans le cadre du programme «Accès aux Compétences Clés», il s'agit d'un choix fait par l'Etat français au regard des priorités de sa politique. Les compétences clés concernent potentiellement tous les citoyens européens.

Entre mai et juin 2009, Maurice MONOKY informe qu'une campagne de communication sera mise en place auprès de tous les organismes de formation sur les conditions d'accès à la marque APP, selon les trois niveaux suivants :

- 1) Droit d'accès à la marque : 250 Euro HT/an/APP
- 2) Adhésion facultative et gratuite à l'association APapp
- 3) Abonnement optionnel à un forfait à la carte : 150 Euro HT/an/APP

Une nouvelle Assemblée Générale statutaire se tiendra en juin 2009 pour assurer la transition entre l'APapp ancienne formule (association de personnes) à l'APapp nouvelle formule (association d'organismes porteurs d'APP). APapp, nouvelle formule (dont les statuts définitifs sont publiés sur le site www.app.tm.fr - rubrique APapp) accueille un collègue de personnes qualifiées, sans droit de vote. Cette assemblée générale aura pour fonction, non seulement d'élire les nouveaux membres de son bureau, mais aussi, de désigner les membres de la commission nationale de labellisation.

Entre septembre et décembre 2009, Maurice MONOKY précise que cette commission nationale de labellisation sera installée selon les modalités arrêtées avec la DGEFP et en concertation avec l'ensemble des grandes familles opérateurs au sein du réseau des APP ; Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Education Nationale, la FFP et les UROF. A coté de cette commission, et au vue des enjeux en cours, une commission de prospective sera également mise en place.

Dans cette nouvelle organisation à construire, les APP devront tenir compte des recadrages de la commande publique, tant du coté de l'Etat que du Coté des Conseils Régionaux, mais tout en sachant maintenir leurs spécificités, comme par exemple la mixité des publics formés, la double dynamique formation continue & éducation permanente, l'ancrage territorial et partenarial, le fonctionnement en réseau, etc... Une des premières missions de l'APapp sera de renouveler les accords-cadres existants, tout en les actualisant. On pense d'abord à notre partenaire premier qu'est le CNED, mais aussi le Ministère de l'Intérieur pour la formation des ADS, les OPCA dont l'OPCA PL et le FAF-SAB, l'ANFA, Euro Sport Reconversion, l'ECDL pour le PCIE, l'Association MIP+ pour la i-BOM. Laurent PIEUCHOT rappelait aussi le rapprochement en cours entre le réseau du CNAM et le réseau des APP. La deuxième mission sera très certainement d'établir la nouvelle cartographie du réseau des APP, en fonction du nombre d'organismes porteurs d'APP (ayant été labellisés par l'Etat, lors de la démarche nationale 2007-2008), qui auront répondu favorablement aux propositions de l'APP sur le droit d'accès à la marque et ceci la limite de temps impartie. Au delà de cette limite, l'APapp veillera à ce que la marque ne soit pas abusivement utilisée. Une autre mission, en appui sur la commission

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



nationale de labellisation, consistera à accueillir les nouveaux organismes porteurs qui souhaiteront rejoindre le réseau, dès 2010. Enfin, un travail devra être engagé pour trouver les synergies entre l'APapp nationale et les APapp régionales ou les regroupements d'APP en région. Le bureau a arrêté les grandes lignes de l'organisation 2009/2010 mais devra, avec la prochaine AG et avec l'installation de la commission de labellisation nationale, affiner une multitude de points. Tout n'est pas achevé, loin de là. En revanche, pour être le plus transparent possible, les éléments d'accès à la marque sont rassemblés dans le «**Document de référence 2009, droit d'accès à la marque**» et les activités de l'animation nationale dans «**Offre de service 2009 de l'animation nationale**» (voir dans le dossier du participant).

André MOISAN (président du CNOS) à ce stade de la présentation, propose d'ouvrir la discussion.

Catherine BISSEY (OPCA PL) pose la question à savoir si les accords cadres signés par l'APapp engagent, ou non, tous les APP ?

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) répond par l'affirmative. Dès qu'un organisme porteur d'APP paye le droit d'accès à la marque, il engage son APP sur tous les accords cadres signés par l'APapp, même s'il n'y a pas adhésion à l'APapp, ou pas l'achat de forfait pour les services de l'animation nationale.

Catherine BISSEY (OPCA PL) prolonge sa question en demandant des précisions sur le service de facturation centralisé. L'APapp sera-t-elle en mesure de le mettre en oeuvre ?

Maurice MONOKY (Président de l'APapp), dans les circonstances actuelles, l'APapp ne souhaite pas assurer ce service. Le type d'accord cadre visé est de définir des règles communes à tous les APP pour des prestations particulières et que chaque APP, avec son organisme porteur, assume la partie facturation. L'APapp ne veut pas se placer dans la relation client fournisseur, mais l'initier et la faciliter, en constituant une offre en réseau attractive et cohérente.

Philippe SCÉLIN (Vice président de la FFP) demande de clarifier les enjeux de cette réunion pour savoir si le réseau des APP s'oriente vers une logique de «franchisé» ou vers une logique de «labellisé» type OPQF voire un label pédagogique.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp), au stade d'avancement actuel du dossier, répond les deux ! Le bureau de l'APapp n'a de réponse arrêtée, car il y a nécessité de réfléchir et d'ajuster en avançant. Pour les APP, il ne s'agit pas d'un label sur l'organisme, mais plus sur un processus pédagogique lié à un territoire. C'est le rôle de la commission nationale de labellisation ; l'avenir le dira ! En particulier, le champ des Compétences Clés présente un spectre étroit qui ne correspond pas à la labellisation actuelle de la démarche APP sur ses sept fondamentaux. Une commission de prospective devra se mettre en place, pour aider les APP à tourner la page et à trouver les réponses adéquates, en particulier sur la place des publics de niveau IV et plus. On ne peut pas ne pas bouger, tout en réaffirmant le couplage des activités de formation continue et d'éducation permanente.

André MOISAN (président du CNOS) pense que les APP doivent à la fois gérer leur héritage et en même temps, s'ouvrir à la nouvelle réalité.

Catherine BISSEY (OPCA PL) suggère que les APP ne doivent pas seulement ouvrir leur spectre sur les publics, mais aussi sur ses missions : passer d'une logique de formation centré



sur l'apprentissage, à une logique d'accompagnement, encore plus marquée (Prépa VAE, par exemple).

Frédéric TERRIEN (Conseil Régional Alsace) s'intéresse à la date à laquelle les organismes porteurs APP devront acter leur engagement pour conserver le label. Par ailleurs, le Conseil Régional d'Alsace considère que le système statistique des APP doit être maintenu pour conserver une lisibilité partagée de l'activité de chacun des APP en région. Franchise ou non, ce qui fait la valeur d'un APP, c'est le couplage entre son projet pédagogique et son ancrage territorial.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp), partage ce point de vue. Réduire la marque APP à un produit serait réducteur. C'est bien le lien entre démarche et territoire qui fait la plus value de l'APP, comme outil de développement local. La logique «marque et label» devra tenir compte de cette dimension originale des APP. Concernant la date limite, elle est aujourd'hui fixée au **1 juillet 2009**. Par ailleurs, l'APapp s'appuiera sur les calendriers de confirmation de label de chaque DRTEFP pour mettre en place les procédures de renouvellement de label dans un, deux ou trois ans selon les régions. Entre temps, la commission nationale de labellisation aura arrêté les conditions de renouvellement ou de retrait de label. Dans la phase de reprise du label par l'APapp en 2009, seuls les APP labellisés par l'Etat pourront entrer dans la logique d'accès à la marque.

Philippe LAFOND (*Europ Sports Reconversion - UNFP*) est tout à fait favorable à cette évolution pour conserver la capacité des APP à répondre à des besoins de formation ciblés sur l'ensemble du territoire. Pour les sportifs en reconversion, les APP constituent une aide efficace déjà mises en oeuvre depuis plusieurs années. Philippe LAFOND annonce l'intention d'ESR de renouveler la convention avec l'APapp et de l'enrichir avec une préparation et un accompagnement pour les jeunes sportifs (moins de 25 ans) de haut niveau souhaitant obtenir le DAEU.

3) Présentation du schéma d'organisation de la commission de labellisation nationale

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) informe les participants que dans le dossier figure l'annexe 1 donnant les modalités de mise en oeuvre de cette commission. Pour résumer, elle est composée de 21 membres. Elle a pour mission de définir les conditions de maintien, de renouvellement, d'attribution et de retrait du label APP. Tout reste à faire !

André MOISAN (président du CNOS) affirme que la commission agira pour rendre le label le plus crédible possible. La commission reflète l'équilibre actuel des grandes familles d'organismes porteurs d'APP. L'APapp devra, non seulement gérer la reprise du label cédé par la DGEFP, mais aussi, la suite pour son renouvellement à terme échu. Au regard des enjeux de cette commission, le CNAM a manifesté son intérêt pour participer à cette commission.

Marie-Anne CORBIN (vice président de l'APapp) souligne que la procédure doit se faire dans la plus grande transparence pour éviter des situations de juge & partie.

Lionel ERRANDONEA (DGEFP) confirme que la décision de l'Etat de retrait correspondait à la volonté de ne pas être à la fois juge et partie, c'est-à-dire, financeur et tutelle. L'APapp doit prendre en considération ce risque et veiller à ne pas attribuer le label dans des conditions qui pourraient porter atteinte au droit de la concurrence française et communautaire. Par

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



exemple, les refus d'attribution du label ne peuvent se fonder sur le souci de préserver les parts de marché d'un autre organisme porteur d'un APP.

Catherine BISSEY (OPCA PL) remarque que les partenaires sociaux ne sont pas présents dans cette commission, or le dossier de la formation est actuellement fortement lié au paritarisme.

Michel CLEZIO (UROF) salue la persévérance de l'APapp pour assurer la continuité des APP. En même temps, il y a nécessité à évoluer. L'UROF apprécie le fait que l'APapp ne soit plus une association de personnes, mais une association d'organismes porteurs d'APP qui assument la responsabilité de conduite des actions. La disjonction entre l'adhésion à l'association et l'accès à la marque est également un point positif. En revanche, l'UROF estime que les APP ont trop souvent fonctionné en circuit fermé. Les APP auraient tout à gagner à ouvrir leur réseau. Le réflexe de garder un APP par territoire nous paraît contre-productif à long terme. Les APP sont une démarche pédagogique innovante qui devrait plus se disséminer sur les territoires. Avoir plusieurs APP sur le même territoire nous semble être une piste intéressante. Les APP n'ont rien à perdre de cette ouverture, et pas seulement sur le terrain juridique.

Michel TETART (Secrétaire de l'APapp) estime que la force de la démarche APP, c'est le lien entre la pédagogie et le territoire, même s'il n'y a pas d'exclusivité sur les pratiques.

Frédéric TERRIEN (Conseil Régional Alsace) affirme que l'ancrage territorial est l'un des sept fondamentaux des APP. Y toucher, c'est mettre en péril l'ensemble de la démarche. Au regard de l'expérience de l'Alsace, deux APP sur un même territoire ne semble pas être la bonne mesure, sauf sur des territoires urbanisés.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) répond aux différents points, en précisant d'abord, que l'absence des partenaires sociaux dans la réflexion et l'action actuelle de l'APapp s'explique simplement par un manque de temps pour les contacter, les informer et les mobiliser. Dès que possible, l'APapp prendra contact avec l'ensemble des partenaires sociaux. La création du fonds, suite au dernier accord ANI de début 2009, en est une bonne occasion, même si certains s'inquiètent de voir la gestion de ce fonds de moins en moins paritaire. Concernant un éventuel «YALTA» sur la carte des APP, Maurice MONOKY rappelle que c'est l'Etat qui a fixé la règle, actuellement en vigueur, d'un APP par bassin d'emploi. Dans un souci de continuité, c'est sur cette base que l'APapp gèrera le label, mais que la commission de labellisation fera naturellement des propositions pour adapter cette règle au nouveau paysage de la formation. Il faudra trouver des compromis pour établir les équilibres de cohérence territoriale pour que l'activité d'un APP puisse assurer la stabilité des équipes, tout en respectant les règles de concurrence. *«L'option d'achat raisonné pourrait être une piste».*

4) Conclusions du troisième CNOS

André MOISAN (président du CNOS) suggère de conclure ces échanges et propose de fixer des maintenant, la date du prochain CNOS-APP IV, lieu d'échanges de l'ensemble des partenaires et opérateurs APP. La date du **29 mars 2010** est proposée et tous les participants donnent leur accord.

Maurice MONOKY (Président de l'APapp) souhaite, avant de conclure, donner la parole à Philippe CARRE.

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>



Philippe CARRE (Université Paris Nanterre), prenant en compte le nouveau contexte qui vient d'être exposé au cours de CNOS, pense qu'il serait utile d'appuyer cette refondation des APP en travaillant ensemble sur une dimension marketing, promotion et développement. Le colloque sur l'autoformation qui devait être porté par l'Ecole de la Santé à Rennes en 2009, vient d'être annulé. Cela ouvre une opportunité pour organiser une rencontre nationale en 2010 sur la thématique «Pédagogie & territoire», qui reste à préciser.

André MOISAN (président du CNOS) appuie cette proposition, en estimant qu'il est utile à la fois de donner de la lisibilité à la nouvelle organisation APP et aussi, de se mettre au travail, sur la question du territoire pour trouver des solutions en sortant par le haut, en comptant sur la capacité d'innovation des APP. L'auto-organisation que les APP sont en train de mettre en place, devra associer et conjuguer les problématiques de concurrence, de qualité et de services au territoire. Rendez-vous, donc au plus tard le 29 mars 2010 pour faire un point sur ces avancées...

Glossaire associé

ANI :	Accord National Interprofessionnel
APP :	Atelier de Pédagogie Personnalisée
APapp :	Association pour la P romotion du label APP et pour l'animation nationale du réseau des a telier de p édagogie p ersonnalisée
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNED :	Centre National d'Enseignement à Distance
CNOS :	Comité National d'Orientation et de Suivi
DAEU :	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires
DGEFP :	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DRTEFP :	Dél. Régionale du Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
ESR :	Euro Sport Reconversion
FFP	Fédération de la Formation Professionnelle
FNSPP	Fonds National de Sécurisation des Parcours Professionnels
OPCA :	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPCA PL :	Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales
PCIE :	Passeport de Compétence Informatique Européen
UNFP :	Union Nationale des Footballeurs Professionnels
UROF :	Union Régionale des Organismes de formation

**Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale
du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée**

APapp - siège social : 2 rue Eiffel – BP 233 – 62004 Arras Cedex
Téléphone : 03.21.51.17.15 - Télécopie : 03.21.51.94.50
<http://site.app.tm.fr/apapp/apapp.asp>